

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande en date du 08/02/2024, de Mme Françoise Delzenne sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police à Walcourt, rue du Couvent 11 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de régler le stationnement à 5650 Walcourt, Rue du Couvent 11, pour réservation du stationnement sauf camionnette sur deux emplacements les 12 et 13/02/2024 pour le compte de Mme Fr. Delzenne ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

L'occupation du domaine public par Mme Françoise Delzenne est autorisée.
Le stationnement est interdit rue du Couvent à l'opposé du n°11 à Walcourt sur 2 emplacements les 12/02/2024 et 13/02/2024 de 07:00:00 à 18:00:00 « camionnette » pour le compte de Mme Fr. Delzenne. .
La mesure sera matérialisée par le placement de 2 panneaux E3 avec additionnels « les 12/02/2024 et 13/02/2024 de 07h à 18h » et « sauf camionnette ».

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Mme Françoise Delzenne – 0471/24.79.18, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur les 12/02/2024 et 13/02/2024 de 7h à 18h.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à Mme Françoise Delzenne.

Walcourt, le 08/02/2024

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

